

**L'hon. M. Favreau:** Monsieur le président, lors d'une déclaration antérieure, j'ai signalé que, selon moi, si on voulait qu'il soit adopté, il fallait étendre la portée de l'amendement afin de permettre au juge en chef de la province de choisir les membres de la commission non seulement parmi les membres de son propre tribunal, mais aussi parmi les membres de tout tribunal supérieur nommés par la province intéressée. J'ai signalé également qu'il serait peut-être désirable, notamment en cas d'invalidité, d'incapacité, d'absence ou de maladie du juge en chef, de prévoir que le juge en chef suppléant agira à sa place. Afin de tenir compte de cette situation et de formuler les dispositions nécessaires à cette fin, je propose le sous-amendement suivant:

Que les mots suivants remplacent le paragraphe 1 de l'article 6 dans le texte du paragraphe 1 de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre:

(2) S'il ne se trouve aucun juge de la cour que préside le juge en chef de la province, qui puisse agir en qualité de président de la commission, ou si, pour un motif quelconque, la nomination d'un président ou de l'un ou l'autre ou de l'un et l'autre des deux autres membres, hormis le commissaire à la représentation, n'est pas faite dans le délai imparti à cette fin par la présente loi, le juge en chef du Canada ou, en son absence ou incapacité d'agir, le juge puîné senior de la Cour suprême du Canada doit faire la ou les nominations parmi les personnes qui résident dans la province et qu'il estime idoines.

(3) La mention du juge en chef d'une province, aux paragraphes (1) ou (2), comprend également le juge en chef suppléant d'une province ou toute personne qui remplit provisoirement les fonctions de juge en chef de la province en cause;

Et que l'article 2 dudit amendement soit supprimé.

**M. Woolliams:** Le ministre nous explique-t-il ce qu'il entend par cet amendement?

**Une voix:** En mots de cinq lettres?

**L'hon. M. Favreau:** Si j'avais un peu moins confiance en moi, surtout par suite du discours que j'ai prononcé il y a quelques instants, la question que me pose l'honorable député de Bow-River me donnerait sans doute un complexe d'infériorité. Je croyais avoir expliqué que le premier sous-alinéa du sous-amendement signifiait que dorénavant le juge en chef de la province, qui d'ordinaire et dans la plupart des provinces est le juge en chef du tribunal d'appel, ne serait pas restreint, dans le choix d'un président, aux membres de son propre tribunal dont l'effectif est peu nombreux. Il pourra, après avoir consulté le juge en chef de toute cour de juridiction supérieure dispensant la justice dans les limites territoriales de la province, choisir quelqu'un parmi les membres de cette cour supérieure qui sont toujours plus nombreux que ceux d'une cour d'appel.

[M. Nugent.]

Le troisième alinéa du sous-amendement prévoit qu'en l'absence du juge en chef, la personne nommée comme juge en chef suppléant, ou agissant au nom du juge en chef, pourra accomplir les mêmes fonctions.

Le dernier paragraphe de l'amendement supprime le deuxième article de l'amendement initial, car il n'est plus nécessaire de renuméroter les paragraphes. On a maintenant les paragraphes 1, 2, 3 et 4 que l'on avait auparavant.

**M. Woolliams:** C'était clair.

**M. More:** Le sous-amendement n'améliore pas les choses. Je trouve curieux que tout d'un coup, au lieu que ce soit le ministre des Transports qui dirige l'examen de cette mesure à la Chambre, ce soit le ministre de la Justice qui semble avoir hérité de ses fonctions. Peut-être la raison en est-elle que le ministre de la Justice a eu, en l'occurrence, un peu plus de courage que le ministre des Transports. En effet, le ministre de la Justice a eu la franchise de déclarer en termes bien précis son opinion sur l'amendement. Mais le ministre des Transports n'a fait aucune déclaration de ce genre. Il serait fort intéressant pour nous tous de l'entendre préciser son opinion au sujet de l'amendement et du sous-amendement.

Le flirt évident entre le parti CCF, ou le NPD, et le parti libéral, est plutôt curieux. Je ne suis pas soupçonneux de nature, mais après avoir observé ce qui s'est passé au cours du débat, on pourrait ajouter foi à ce qu'a laissé entendre tantôt le député de Bow-River. Au cours de ces délibérations, deux membres du parti libéral se sont élevés contre l'amendement. J'ai remarqué que lorsqu'ils se sont rassis, ils ont reçu une ovation des autres députés de leur parti, qui approuvaient leur opinion. Ils sont aussi désorientés que l'opposition officielle, j'imagine, quant à l'attitude probable du ministre.

Je répète que le flirt entre ces deux partis est fort étrange.

**M. Winch:** Et si c'était vrai, qu'y voyez-vous de mal?

**M. More:** Parlons franchement, au lieu de dire toutes ces bêtises. Que le leader de la Chambre prenne la parole et déclare qu'après avoir consulté le député de Winnipeg-Nord-Centre, ils ont conclu ce marché. Nous saurions alors exactement où nous en sommes. Je pense en ce moment au ministre des Transports.

Je répète donc que ce flirt est curieux et intéressant, parce que le chef de la CCF-NPD vient de rentrer de Saskatchewan. Or, je suis sûr qu'il n'était pas là pour conter fleurette à Ross Thatcher. S'il y a échange de tendresses entre ces deux partis, j'ignore si c'était avec